Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete (SAB)
Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)
Gruppo svizzero per le regioni di montagna (SAB)
Gruppa svizra per las regiuns da muntogna (SAB)

3001 Bern / Seilerstrasse 4 / Case postale / Tel. 031/382 10 10 / Fax 031/382 10 16
Internet http://www.sab.ch E-Mail info@sab.ch Postkonto 50-6480-3

Hergiswil, 24 août 2017

Communiqué de presse du SAB N^0 1138

Le SAB s'oppose à une baisse de la redevance hydraulique et à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire

Lors d'une séance extraordinaire à Hergiswil (LU), le Comité du Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) a décidé de rejeter la réduction de la redevance hydraulique, ainsi que la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. La baisse de la redevance hydraulique, telle que proposée par le Conseil fédéral, pénaliserait massivement les cantons concernés. D'autre part, cette question ne peut être résolue que dans le cadre des discussions sur une nouvelle structure du marché de l'électricité. En ce qui concerne la nouvelle révision de la loi sur l'aménagement du territoire, le SAB estime qu'elle n'apporte aucun réel avantage. Elle ne permet ni de simplifier les dispositions en vigueur, ni de donner une plus grande marge de manœuvre aux régions de montagne. De plus, elle comprend des mesures qui entraîneront davantage de restrictions et d'obligations.

Le Conseil fédéral a l'intention de réduire la redevance hydraulique de 110 à 80 francs/kWh$_{th}$. Dans ce cadre, les cantons et communes concernés perdraient environ 150 millions de francs par an. Par conséquent, le SAB rejette résolument cette proposition. Cette redevance représente une juste indemnisation pour l'utilisation de ressources hydrauliques, ainsi qu'un dédommagement pour avoir renoncé à utiliser certaines vallées. Autrement dit, cette redevance n'est pas liée à la situation du marché de l'électricité.

Depuis quelques temps, plusieurs milieux exercent des pressions politiques sur le devenir de la redevance hydraulique. L'origine de ces actions est notamment liée à la situation difficile dans laquelle se trouve l'énergie hydraulique. Pourtant, ce n'est pas du côté de cette redevance fixe qu'il faut chercher un coupable, mais plutôt au

niveau du pouvoir politique et des instances décisionnelles des entreprises concernées. Les difficultés actuelles sont surtout liées à la politique énergétique menée par l'Allemagne et à certains investissements privilégiant notamment les centrales à charbon. Dans ce cadre, les régions de montagne ne sont pas d'accord de faire les frais de décisions produisant des effets pervers.

Pour leur part, les milieux hydroélectriques dramatisent la situation, en présentant l'évolution des prix de l'énergie électrique. Il faut cependant rappeler que la moitié, voire les deux tiers de leur clientèle, sont des clients captifs payant leur énergie au prix fort. Dans ce cas-ci, l'évolution des prix du marché n'a aucune influence sur les résultats des entreprises énergétiques. Ces dernières ne peuvent donc pas utiliser ce prétexte pour demander une baisse de la redevance hydraulique. D'autre part, au cours des 20 dernières années, ces sociétés ont réalisé un bénéfice de près de 30 milliards de francs, soit, en moyenne, 1.5 milliard de francs par année. En 2015, ce sont toujours quelque 500 millions de francs qui ont été distribués en tant que dividendes. Par rapport à ces chiffres, le SAB estime que la situation du marché ne constitue pas un argument pertinent pour demander une baisse de la redevance hydraulique.
Au cours des prochaines années, le marché de l'électricité suisse subira une profonde mutation. C'est la conséquence logique liée à la décision de se passer du nucléaire. Un premier pas a été franchi lors de la votation du 21 mai 2017, qui a également été acceptée par les régions de montagne. Cette première étape comprend des mesures limitées dans le temps. A plus long terme, il sera nécessaire de développer une nouvelle conception du marché de l'électricité. Dans ce cadre, il faudra prendre des décisions en lien avec l'UE, notamment se prononcer sur une éventuelle ouverture complète du marché de l'électricité en Suisse. A l'avenir, l'approvisionnement par le biais de l'énergie indigène gagnera en importance. La digitalisation accrue de la société et de l'économie exige une production stable et suffisante. Cette tendance se renforcera avec l'utilisation accrue de véhicules électriques individuels. Dans ce contexte, l'énergie hydraulique suisse constituera un avantage. Ces changements, de même que le développement d'un nouveau modèle de marché, vont bouleverser le marché de l'électricité. Par conséquent, le SAB est d'avis qu'il ne faut pas modifier la redevance hydraulique avant que le nouveau modèle de marché ne soit en vigueur. Le SAB participera activement aux discussions sur le sujet.

Non à une augmentation des obligations dans le domaine de l'aménagement du territoire

Le Conseil fédéral a lancé une nouvelle révision de la loi sur l'aménagement du territoire. En 2015, un exercice similaire avait été conduit. Il s'était soldé par un échec, lors de la phase de consultation. La nouvelle mouture se base sur des éléments qui ont été rejetés. Le point central de ce nouveau projet est constitué par des adaptations relatives à la question des constructions situées en

dehors de la zone à bâtir. Depuis la mise en œuvre de la loi sur l'aménagement du territoire, en 1980, ce sujet a fait l'objet de nombreuses révisions. Au cours des ans, les dispositions législatives en la matière sont devenues si compliquées que seuls une poignée d'experts est capable de les interpréter. Selon le SAB, il est nécessaire de procéder à une simplification de ces textes. D'autre part, les cantons et communes doivent obtenir une plus grande marge de manœuvre, car les réalités du terrain varient énormément d'un endroit à l'autre. De plus, la constitution fédérale indique clairement que l'aménagement du territoire concerne en premier lieu les cantons et les communes. La Confédération n'a donc qu'un rôle subsidiaire. Pourtant, les mesures proposées dans ce projet, surtout celles concernant les constructions hors zone à bâtir, contredisent ce principe de subsidiarité. Par conséquent, les règles relatives à ce thème deviennent de plus en plus compliquées et comprennent diverses restrictions non souhaitables (compensation obligatoire, autorisation de construire, obligation de démolition). Etant donné que cette révision ne comporte pas de réels avantages, le SAB la rejette.

Le SAB se demande également si la politique fédérale de l'aménagement du territoire aborde les bonnes questions. Au lieu de vouloir régler en détail le thème des constructions hors zone à bâtir, il serait plus judicieux de se pencher sur l'urbanisation croissante du Plateau suisse, sur les potentiels découlant des friches urbaines, sur les effets de l'augmentation démographique, ainsi que sur la digitalisation croissante de la société et de l'économie. Actuellement, aucune réponse n'a été apportée à ces thèmes si importants pour l'avenir de notre pays.

Informations complémentaires :
Les deux prises de position du SAB sont disponibles sous : www.sab.ch.

Personnes de contact :

- Christine Bulliard-Marbach, Conseillère nationale et Présidente du SAB Tél. 079 449 05 69
- Thomas Egger, Conseiller national et Directeur du SAB, Tél. 079 429 12 55